

# REGLEMENT

## 1/Fonctionnement de l'Espace Jeunes

L'Espace Jeunes est un service municipal destiné aux jeunes de Bédée, âgés de 11 à 16 ans. (Au minimum scolarisé en 6ème). Il est dirigé par un personnel qualifié, employé par la municipalité. Il se situe à la salle de ping pong du COSEC, et est ouvert du lundi au vendredi de 14h00 à 18h00. L'accès est libre au détenteur de la carte d'adhésion. Une sortie extérieure est programmée chaque semaine (horaires en fonction du lieu de la sortie).

Pour toutes activités proposées seule une autorisation écrite des parents permet à l'adolescent de quitter **seul** l'espace jeune ou les lieux d'activités (hors sorties) **en dehors des horaires inscrits**.

## 2/ Conditions d'admission au Foyer Jeunes

L'admission à l'Espace Jeunes suppose une inscription préalable (fiche d'inscription disponible à l'accueil et sur le site de la Mairie). Une carte d'adhésion sera remise au jeune, qu'il devra conserver pour pouvoir la présenter aux animateurs. Elle sera également obligatoire pour chaque sortie.

Cependant ils peuvent être accueillis une à deux fois sans inscription afin de découvrir les lieux et les activités. (Hors sorties)

Les inscriptions pour les sorties sont acceptées jusqu'à 48h avant la sortie et dans la limite des places disponibles. Passé ce délai, aucune inscription ne sera acceptée.

## 3/Programme d'activités

Le programme d'activités est mis à la disposition du public sur les lieux d'animation.

L'équipe d'animation se réserve le droit de modifier ou d'annuler les activités ou sorties selon les circonstances.

Les programmes d'activités planifiés peuvent être modifiés en fonction des conditions météorologique ou d'un nombre d'inscrits inférieur à 6 ou d'impondérables.

## 4/Accueil informel (sans programme d'activités)

Les adolescents ont la possibilité d'entrer et de quitter l'espace à tout moment. Dès lors, en dehors de l'espace jeune, ils ne seront plus sous la responsabilité de l'équipe d'animation. La municipalité ne peut donc pas être tenue responsable lorsque le jeune quitte la structure durant l'accueil.

Les jeunes peuvent utiliser le matériel à disposition (billard, baby-foot...)

Les doivent **obligatoirement** remplir la fiche de présence mis à leur disposition.

## 5/Soirées

Les adolescents sont sous la responsabilité de l'organisateur dès leur arrivée à l'espace jeune et jusqu'à l'heure de fin inscrite.

Seule une autorisation écrite des parents permet à l'adolescent de quitter l'espace jeune en dehors des horaires inscrits (19h30-22h)

## 6/Comportement des personnes et respect des locaux

Chaque personne présente à l'Espace Jeunes ou sur le lieu de sortie, doit respect mutuel à autrui (encadrants/enfants, enfants/encadrants, enfants entre eux) tant par son comportement, que par ses propos qui doivent rester polis. Ce respect se concrétise notamment par l'interdiction des agressions physiques, des paroles agressives, insolentes ou injurieuses.

## 7/Facturation

Le service Espace Jeunes municipal fait l'objet d'une tarification forfaitaire fixée par le Conseil Municipal pour les seules activités nécessitant un déplacement en car. Toute inscription à une sortie vaut facturation, sauf en cas de maladie (sur présentation d'un certificat médical) ou autre cas reconnu de force majeure.

## **8/ Blessure**

Les encadrants doivent apporter les premiers soins en utilisant la pharmacie en cas de blessure légère, ou de malaise...

En cas d'accident grave, ils doivent faire appel au service d'urgence (Médecin, Pompiers, SAMU). L'intervention d'un de ces services n'est possible qu'avec l'autorisation de soins signée. Dans ce cas et en cas d'hospitalisation, les parents sont informés dans les meilleurs délais. En revanche, l'accès à l'espace jeune étant libre, les encadrants ne seront pas tenus responsables de problèmes survenus à l'extérieur de ce cadre.

## **9/ Non-respect du règlement**

Les animateurs et agents municipaux encadrant les jeunes veillent au bon déroulement des activités dans la convivialité et le respect des règles de sécurité. Les consignes données par ces agents doivent être respectées.

En cas de non respect de ces consignes, un avertissement écrit sera transmis à la famille qui pourra être suivi d'une exclusion temporaire ou définitive.

## **10/Photographie**

Dans le cadre des activités, les jeunes peuvent être photographiés. Sauf avis contraire des représentants légaux, ces photographies peuvent être utilisées pour affichage ou utiliser par les moyens de communication municipaux.

## **11/ Affichage**

Le présent règlement sera affiché de manière permanente dans le local habituel de l'Espace Jeunes (salle de ping pong).

## **12/ Notification**

Le présent règlement est notifié à chaque participant et à ses parents, pour lecture, valant engagement à le respecter.

Dans le cadre de l'Espace Jeune :

LE DOSSIER D'INSCRIPTION EST OBLIGATOIRE ET COMPREND :

- Une fiche de renseignement
- Une autorisation de droit à l'image
- Une attestation de réussite à un test d'aisance aquatique pour les activités aquatiques
- Une attestation d'assurance
- Le présent règlement intérieur dûment signé

Je soussigné.....représentant légal de l'adolescent..... certifie avoir pris connaissance du règlement intérieur et du fonctionnement de l'Espace Jeune.

A.....

Le.....

Signature du responsable légal :

Signature de l'adolescent :